



Réunion du Conseil Communautaire du 06/05/2021 à 18 h 30 à Til-Châtel, **Compte-rendu**

Liste des présents

MM. REBEROL, BAUDRY, LIOTARD, BOIRIN, STAIGER, DARPIN, SAUVAGEOT, BRIGAND, MORTIER, LHOMME, LEHMANN, LAVEVRE, CHAUDRON, LAMBOLEZ, BAILLEUL, MONOT, STOERCKEL, PAQUET, POMI, ROYER, PERDERISET, BUNTZ, GRADELET, FISCHER, BARD, MICHELET, UHL
Mme. VIENOT, POINSON, KAISER, STAIGER, SMETH, TARANCHON, MELE-BACHELARD, MALOUBIER

Personnes excusées

M. BIANCONE, MME. SCAVARDO
MM. RENAUD pouvoir à MME. POINSON, DEHEE pouvoir à M. BRIGAND, CHIGNARDET (représenté par sa suppléante MME. MELE-BACHELARD)

Personnes absentes

MM. GARRIDO, MME. PERRIER

Assistaient également à la réunion

INTERVENTION WIKIPOWER :

Une intervention de la Sté Wikipower s'est tenue en préambule concernant les achats groupés d'électricité et de gaz pour les particuliers. L'objectif est de permettre aux habitants d'un territoire de réaliser des économies sur leurs dépenses énergétiques. Cette démarche se fait à la demande d'une collectivité à travers une convention de partenariat. Rien n'est obligatoire : le particulier demandera une offre qui ne l'engage en rien. Par ailleurs, il n'y aura pas démarchage auprès des particuliers.

1/ Approbation du compte-rendu de la dernière réunion

Le compte-rendu de la séance du 11 mars 2021 est approuvé à l'unanimité.

2/ Finances

Demande d'un fonds de concours pour la réalisation d'une aire de jeux à Echevannes

Délibération 030/2021

Exposé des motifs :

Monsieur le Président rappelle que l'article L. 5214-16 V du CGCT dispose :

« Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. [...] ».

Il précise que le versement de fonds de concours nécessite des délibérations de la part du conseil municipal de la commune et de l'organe délibérant de l'EPCI bénéficiaire.

La commune d'Échevannes a sollicité la Covati concernant le projet d'aménagement d'une aire de jeux.

Le coût total de l'opération s'élève à 23 526,65 € HT.

Conformément au règlement d'intervention, Monsieur le Président propose que la Covati participe financièrement à hauteur de 30 % de ce coût soit 7 058 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'allouer à la commune d'Échevannes un fonds de concours d'un montant de 7 058 €.

Dit que les crédits sont inscrits au budget 2021.

Fonds de concours exceptionnel concernant la future Gendarmerie et le CDIS à Is-sur-Tille

Délibération 031/2021

Exposé des motifs :

La ville d'Is-sur-Tille sollicite un fond de concours exceptionnel dans le cadre de l'extension des réseaux rue Arnaud-Beltrame afin de permettre l'installation de la nouvelle gendarmerie et du centre d'incendie et de secours.

Les projets de construction d'une nouvelle gendarmerie et d'un nouveau centre d'incendie et de secours dans ce secteur nécessitent, le prolongement des réseaux d'alimentation en eau potable et de collecte des eaux usées depuis la route de Dijon pour 76 462,75 HT et l'extension-crédation d'un réseau électrique uniquement pour la gendarmerie à hauteur de 19 157,69 € HT.

Le Bureau du 20 janvier 2021 avait proposé d'attribuer la somme de 13 000 €.

Le dossier complet a été transmis le 21 mars 2021.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'allouer à la ville d'Is-sur-Tille un fonds de concours exceptionnel s'élevant à 13 000 €.

Dit que les crédits sont inscrits au budget 2021.

Luc Baudry rappelle que c'est bien un fonds de concours exceptionnel car la gendarmerie et la Caserne des pompiers concernent bien tout le territoire.

Décision Modificative du Budget Principal

Délibération 32/2021

Vu le budget 2021 voté le 11 mars 2021,

Considérant qu'il y a eu lieu de reprendre des amortissements arrêtés en 2019 lors de la dissolution du budget annexe "Trésorerie" d'une part et de mettre en place en provision à hauteur de 15 % pour les risques d'impayés à la demande de la Préfecture, le Président propose au Conseil communautaire une décision modificative sur le budget 2021,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve les décisions modificatives budgétaires suivantes :

Voir extrait annexé : 1 page

Luc BAUDRY remercie à cette occasion la présence de M. SOUPART trésorier d'Is-sur-Tille.

M. SOUPART précise que les contrôles de légalité s'intensifient de manière générale. Cela s'inscrit dans le cadre d'une démarche de qualité comptable et de préparation de la nouvelle nomenclature M57. Il rappelle l'installation du nouveau Service de Gestion Comptable en 2022 qui pourra également mieux conseiller et accompagner les collectivités.

L'objectif des contrôles est également de "toiletter" les comptes afin de faciliter le passage à la nouvelle nomenclature.

Une réunion avec les secrétaires de Mairies sera également organisée.

Décision Modificative du Budget du SPANC

Délibérations 33/2021

Vu le budget 2021 voté le 11 mars 2021

Considérant qu'il y a eu lieu de mettre en place une provision à hauteur de 15 % pour les risques d'impayés à la demande de la Préfecture, le Président propose au Conseil communautaire une décision modificative sur le budget SPANC 2021.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve les décisions modificatives budgétaires suivantes :

Voir extrait annexé : 1 page

3/ Economie

Attributions de subventions dans le cadre du Fonds Régional des Territoires

Délibération 34/2021

Le Pacte Régional, dispositif d'accompagnement co-financé à hauteur d'1 euro par habitant par la Covati et 5 euros par habitant par la Région, permet de subventionner les investissements réalisés par les TPE du territoire.

Une première vague de 11 dossiers a été étudiée par la commission développement économique le 22 février et 10 d'entre eux ont été déclarés éligibles. Les entreprises retenues et le montant des subventions associées sont les suivantes :

NAT URENA (Moloy) : 4130 €
SALUNA BEAUTE (Is-sur-Tille) : 1460 €
AU DEL'ISSOIS (Is-sur-Tille) : 3990 €
EARL MARCOUYOUX (Vernot) : 3970 €
ATELIER CHARME ET CONCEPT (Moloy) : 550 €
BRASSERIE LA LUXOISE (Gemeaux) : 5000 €
AU MARTIN PECHEUR (Is-sur-Tille) : 1735 €
RUCHER DES TROIS RIVIÈRES (Diénay) : 1615 €
PHIGUITARS (Villecomte) : 1005 €
ROSSO ET VERDE (Marcilly-sur-Tille) : 5000 €

Au total ce sont 28 455 € sur une enveloppe de 81 396 € qui seront attribués.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve l'attribution des subventions comme suit :

NAT URENA (Moloy) : 4130 €
SALUNA BEAUTE (Is-sur-Tille) : 1460 €
AU DEL'ISSOIS (Is-sur-Tille) : 3990 €
EARL MARCOUYOUX (Vernot) : 3970 €
ATELIER CHARME ET CONCEPT (Moloy) : 550 €
BRASSERIE LA LUXOISE (Gemeaux) : 5000 €
AU MARTIN PECHEUR (Is-sur-Tille) : 1735 €
RUCHER DES TROIS RIVIÈRES (Diénay) : 1615 €
PHIGUITARS (Villecomte) : 1005 €
ROSSO ET VERDE (Marcilly-sur-Tille) : 5000 €

Autorise le Président à signer tous les actes relatifs à ce dossier.

Luc BAUDRY précise que cela ne porte que sur des investissements et le matériel.

Attribution de subvention dans le cadre de l'aide à l'Immobilier d'entreprise

Délibération 35/2021

Monsieur le Président informe le Conseil communautaire de la demande de subvention déposée par la société ÉCOMOTOCULTURE dans le cadre de son installation sur la commune de Marcilly-sur-Tille.

Le projet consiste en la réalisation :

D'un bâtiment commercial de 500 m² avec atelier et stockage.

Il est possible d'attribuer une aide de 5 000 € (plafond d'aide) conformément au règlement d'intervention d'aides à l'immobilier d'entreprises, sur la base d'une dépense éligible plafonnée à 100 000 € HT

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve l'attribution d'une subvention de 5 000 € à la société ÉCOMOTOCULTURE,

Autorise le Président à signer tous les actes relatifs à ce dossier.

ZAE de Til-Châtel : Demande d'une révision du PLU de Til-Châtel

Délibération 36/2021

La Zone d'Activité Économique de Til-Châtel est classée dans le PLU en zone AUE excepté sur une parcelle d'environ 3.2 ha qui est classée en zone Npv.

Or, il est rappelé que l'ensemble de la zone est intégré à la ZAE.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Demande la révision du PLU afin de classer l'ensemble de la ZAE en zone AUE.

Luc BAUDRY informe qu'une entreprise est intéressée pour s'installer et est venue visiter la zone d'activité. La Covati reprendra en charge le coût engendré car c'est nous qui en faisons la demande.

4/ Enfance jeunesse

Convention Financement ADMR

Délibération 37/2021

Vu le projet éducatif Local de la Covati et ses orientations en direction de la petite enfance et des familles,

Vu le contrat de concession signé le 02/01/2020 entre la Fédération ADMR et la Covati,

Vu le budget 2021 voté par le Conseil Communautaire,

Vu le partenariat technique et financier entre la collectivité et la Fédération ADMR de Côte-d'Or,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la convention de partenariat financier entre la Covati et la Fédération départementale ADMR de Côte-d'Or concernant la gestion de la micro-crèche « Mots d'Enfants » située à Gemeaux et la Structure multi-accueil située à Is-sur-Tille.

La participation de la Covati a été calculée sur la base des budgets de fonctionnement présentés, avec l'emploi du temps des personnels.

Autorise le Président à signer cette convention de partenariat et tous les avenants éventuels.

Convention Financement AGMCP

Délibération 38/2021

Vu le projet éducatif Local de la Covati et ses orientations en direction de la petite enfance et des familles,

Vu le budget 2021 voté par le Conseil Communautaire,

Vu le partenariat technique et financier entre la collectivité et l'Association AGMCP,

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les conventions de partenariat financier entre la Covati et l'Association AGMCP concernant :

- la gestion de la micro-crèche située Marsannay-le-Bois

La participation de la Covati a été calculée sur la base des budgets de fonctionnement présentés, avec l'emploi du temps des personnels.

AUTORISE le Président à signer cette convention de partenariat.

Marché de la restauration

Délibération 39/2021

Le Président expose :

Comme suite au dernier Conseil Communautaire, le Président rappelle qu'un nouveau marché a été lancé pour la livraison et la fabrication de repas en liaison froide pour les restaurants d'enfants gérés par la Covati. Le marché sera conclu pour une durée ferme de 3 ans.

Les caractéristiques sont :

- prestataire unique pour les 9 sites de restauration périscolaires et extrascolaires,
- interlocuteur unique pour préparation et livraison des repas,
- marché de 3 ans à compter du 2 septembre 2021 avec reconduction expresse chaque année dans la limite de la durée du marché.

Au regard des volumes d'achats actuels, le marché sera sous la forme d'une procédure formalisée soumise aux dispositions du Code des marchés publics et de la commande publique.

Concernant le planning, la date de remise des offres est prévue le 17 mai 2021. Après analyse, la Commission d'Appel d'Offre se tiendra la première quinzaine de juin. L'autorisation de signature du marché sera soumise au prochain Conseil communautaire prévu fin juin.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires pour ce marché,

Prend acte du retro planning pour une mise en œuvre effective à compter du 2 septembre 2021.

Inscription de trois sentiers au PDIPR

Délibération 40/2021

Vu la législation relative au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (P.D.I.P.R.) ;
Vu la délibération du Conseil Départemental en date du 24 juillet 2002 instituant le PDIPR de la Côte-d'Or ;
Vu la délibération du Conseil Départemental en date du 4 juin 2010 instituant le PDESI de la Côte-d'Or ;
Vu l'intérêt touristique que peut présenter la pratique pédestre pour le développement local ;
Vu les plans joints présentant les tracés complets des itinéraires sur les communes et identifiant l'ensemble des propriétaires fonciers concernés ;

Le Président rappelle que trois parcours de randonnée vont faire l'objet d'une inscription au PDIPR de la Côte-d'Or, sur les communes de Gemeaux, Moly et Saulx-le-Duc. Afin d'aménager ces sentiers, il convient de solliciter l'inscription de ces parcours ainsi qu'une aide financière au Conseil départemental dédiée à ce type de projet. Cette aide permet de financer à hauteur de 50 % les dépenses totales qui s'élèvent à 5 254,54 € HT.

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **de solliciter** l'inscription des sentiers sur les communes de Gemeaux, Saulx-le-Duc et Moly au P.D.I.P.R. dans le but de permettre la pratique de la randonnée pédestre ;
- **de s'engager** à entretenir ou faire entretenir les équipements spécifiques à la pratique pédestre dans des conditions adaptées à la pratique et dans le respect de l'environnement ;
- **de s'assurer** auprès des communes concernées que l'état de la structure de chaussée et des abords est compatible avec la pratique pédestre et le cas échéant conduit une concertation avec la commune concernée pour y remédier ;
- **de solliciter** l'aide financière du Conseil départemental à hauteur de 2 627 € HT pour la conception de panneaux de départ, d'adhésifs pour le balisage et l'installation de qr-codes et de pupitres didactiques.
- **d'autoriser** le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces décisions.

Convention de partenariat truffière pilote Pays SET/Covati

Délibération 41/2021

Le Président expose :

Depuis 2019, le Pays Seine-et-Tilles en Bourgogne a souhaité mettre en place une truffière pilote située sur une parcelle communale de la ville d'Is-sur-Tille. Cette truffière, à destination du grand public, permet de promouvoir la truffe de Bourgogne qui demeure un produit gastronomique incontournable de la région.

Afin d'assurer le fonctionnement, l'entretien et la valorisation de cette truffière à vocation forestière, une convention définissant les modalités du partenariat entre le Pays Seine-et-Tilles en Bourgogne et la Covati et les engagements de chacune des parties est nécessaire.

Dans ce cadre, le Président propose d'approuver la convention de partenariat annexée à la présente délibération.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la convention de partenariat avec le Pays Seine-et-Tilles en Bourgogne, représenté par Madame LOUIS Catherine.

Autorise le Président à signer cette convention ainsi que tout avenant éventuel.

Vu la délibération 2016-59 portant sur la mise en place d'une convention de partenariat avec la Confrérie de la truffe de Bourgogne,
Vu la délibération 2019-114 portant sur l'avenant,

Convention de partenariat avec la confrérie de la truffe pour l'organisation des demi-journées Découverte de la truffe et la fête de la truffe et des papilles

Délibération 42/2021

Le Président expose :

La Covati et la Confrérie de la Truffe de Bourgogne ont souhaité mettre en commun leurs compétences réciproques pour l'organisation de la Fête de la truffe et des papilles et des demi-journées découverte de la truffe qui se déroulent chaque année d'octobre à décembre dans le but commun de promouvoir auprès du grand public un des produits emblématiques de la région : la truffe de Bourgogne.

La convention de partenariat a pour but de définir les engagements réciproques de chacune des parties.

Dans ce cadre, le Président propose d'approuver la convention annexée à la présente délibération.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la convention de partenariat à intervenir avec M. MANGEL Jean-Louis, Président de la Confrérie de la Truffe de Bourgogne.

Autorise le Président à signer cette convention ainsi que tout avenant éventuel.

Barèmes 2022 de la taxe de séjour

Délibération 43/2021

Le Président de la Covati rappelle les dispositions des articles L.2333-26 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT) disposant des modalités d'instauration par le Conseil communautaire de la taxe de séjour.

Le Président de la Covati rappelle que les tarifs sont réévalués chaque année et les limites revalorisées en 2016 ont été intégrées dans le CGCT par l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2017.

Vu les articles L. 2333-26 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire,

Vu les articles R. 5211-21, R. 2333-43 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2017-65, relative à l'instauration de la taxe de séjour,

Vu la délibération 2018-99, relative à l'instauration de la taxe additionnelle et de la taxation professionnelle,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Fixe les tarifs à :

Catégories d'hébergement	Tarif par personne et par nuitée
Palaces.	0,70 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles.	0,70 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles.	0,70 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles.	0,50 €

Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles.	0,30 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambre d'hôtes, auberges collectives.	0,20 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	0,20 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, port de plaisance.	0,20 €

Adopte le taux de 1 % applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air,

Fixe le loyer journalier minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour à zéro euro,

Charge le Président de la Covati de notifier cette décision aux services préfectoraux.

6/ Ressources Humaines

Poste d'assistante sociale

Délibération 44/2021

Service Actions Sociales

Le Président expose :

Un agent social titulaire a demandé une mise en disponibilité pour convenances personnelles pendant 1 an. Cet agent est mis à disposition du CCAS d'Is-sur-Tille sur la base d'un mi-temps. En conséquence, il y a lieu de recruter un agent en remplacement qui interviendra pour la Covati (50 %) et le CCAS d'Is-sur-Tille (50 %).

Le Président propose :

- ✓ **De créer** un poste d'agent social contractuel en CDD à temps complet du 1^{er} juin 2021 au 31 mai 2022,
- ✓ **D'établir** une nouvelle convention de mise à disposition de l'agent recruté avec le CCAS d'Is-sur-Tille.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Après avis du Comité technique,

Décide :

- ✓ **De créer** un poste d'agent social contractuel en CDD à temps complet du 1^{er} juin 2021 au 31 mai 2022,
- D'établir** une nouvelle convention de mise à disposition de l'agent recruté avec le CCAS d'Is-sur-Tille.

Organisation de la piscine

Délibération 45/2021

La piscine intercommunale ouvrira ses portes le samedi 22 mai 2021.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement du personnel pour les besoins de la piscine intercommunale,

Considérant les cours de natation donnés par les maîtres-nageurs sauveteurs (MNS),

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Après l'avis du Comité Technique,

Décide :

- ✓ Que la piscine soit ouverte du samedi 22 mai au jeudi 30 septembre 2021,
- ✓ De donner pouvoir au Président pour modifier les heures d'ouverture ou de fermeture selon la météorologie,
- ✓ De créer les emplois saisonniers suivants :
 - 1 emploi de maître-nageur sauveteur M.N.S. (BEESAN), au grade d'Éducateur des Activités Physiques et Sportives, à temps complet. L'agent sera rémunéré au 4^e échelon de la grille des éducateurs des APS (IM 361),
 - 3 emplois de maître-nageur sauveteur M.N.S. (BNSSA), au grade d'Éducateur des Activités Physiques et Sportives, à temps non complet. Les agents seront rémunérés au 2^e échelon de la grille des éducateurs des APS (IM 349),
 - 6 emplois d'adjoint technique à temps non complet (caisse, vestiaires, entretien des locaux et bassins). Les agents seront rémunérés au 1^{er} échelon de la grille des adjoints techniques (IM 330),
- ✓ De rémunérer les heures effectuées par les agents le mercredi 14 juillet et le dimanche 15 août au tarif des heures supplémentaires réalisées un jour férié,
- ✓ De verser 75 % du montant de chaque prestation et cours aux maîtres-nageurs, les 25 % prélevés étant destinés à couvrir les frais de fonctionnement des installations,
- ✓ D'autoriser le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Création de poste d'adjoint administratif pour les besoins de secrétariats de Mairie

Délibération 46/2021

Le Président expose que vu les besoins du service mutualisé de secrétariat de mairie de la Covati, il y a lieu de recruter un agent pour exercer les missions de secrétaire de mairie et propose de créer un poste d'adjoint administratif à raison de 17 heures hebdomadaires,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Après avis du Comité technique,

- ✓ **Décide** de créer un poste d'adjoint administratif à raison de 17 heures hebdomadaires,
- ✓ **Dit** que l'agent sera rémunéré en fonction des règles statutaires le concernant,
- ✓ **Autorise** le Président à signer l'arrêté,
- ✓ **Dit** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2021.

Luc BAUDRY précise que cela permettra également d'améliorer les rotations pour les absences (Formation, arrêts maladie...).

Il rappelle que la formation et le remplacement des secrétaires de mairies sont un service que l'on rend aux communes. Chaque fois qu'il y a eu un remplacement, cela ne coûte rien de plus aux communes : la CLECT avait défini les AC par rapport aux heures de chaque secrétaire dans les communes.

Par ailleurs, il précise que l'on souhaite orienter les Secrétaires de Mairies sur certaines expertises spécifiques. Des formations pourront leur être proposées. C'est l'intérêt de la mutualisation.

L'objectif est également d'apporter un renfort au service RH car les dernières prises de compétences augmentent la charge de travail.

Animation RPE

Délibération 47/2021

Le Président expose :

L'agent responsable du Relais Petite Enfance (RPE) titulaire à temps plein est actuellement en Temps Partiel Thérapeutique. Pour pallier à son absence, il y a lieu de recruter un agent en Contrat à Durée Déterminée à raison de 22h30 hebdomadaires. Ce poste sera pris en compte dans le cadre de la prestation de service Relais Petite Enfance et du contrat Enfance Jeunesse de la Caisse d'Allocations Familiales de la Côte d'Or.

Le temps d'animation du RPE s'élèvera à 1.2 Equivalent Temps Plein (ETP), permettant la mise en place du guichet unique.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Après avis du Comité technique,**

- ✓ **Décide** La création d'un poste d'animatrice de Relais Petite Enfance en CDD de 22h30 hebdomadaires,
- ✓ **Sollicite** la CAF pour une aide à l'animation du RPE afin de mettre en place le guichet unique à hauteur de 1.2 ETP

7/ Action Sociale

Convention de partenariat avec le Conseil Départemental

Délibération 48/202

Le Président expose :

Le protocole proposé constitue un cadre de référence afin d'améliorer la connaissance réciproque des missions et des interventions, de formaliser les principes de collaboration, d'optimiser les articulations entre les deux collectivités et de développer les échanges d'informations.

Il rappelle l'action du Département de la Côte-d'Or et celle de la Communauté de communes des vallées de la Tille et de l'Ignon, définit les modalités de partenariat dans le respect des missions et interventions de chacun. Il instaure une concertation régulière.

Les signataires du protocole s'inscrivent dans une démarche de qualité de service fondée sur l'amélioration de l'accès aux droits, la prise en charge globale des situations et le respect de la personne et de son autonomie.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le protocole jointe à la présente délibération,

AUTORISE le Président à signer cette convention ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire.

8/ Administration générale

Convention cadre d'adhésion au dispositif Petite Ville de Demain

Délibération 49/2021

Le Président expose :

Une convention cadre d'adhésion au dispositif "Petite ville de demain » doit être signée entre :

- ✓ L'État
- ✓ Le Conseil départemental

- ✓ La ville d'Is-sur-Tille
- ✓ La Covati

La Convention engage les Collectivités bénéficiaires à élaborer et à mettre en œuvre un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation. Dans un délai de 18 mois maximum à compter de la date de signature de la convention, le projet territorial devra être formalisé notamment par une convention d'opération de revitalisation de territoires (ORT)

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention jointe à la présente délibération,

AUTORISE le Président à signer cette convention ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire.

Luc BAUDRY précise que la Ville d'Is-sur-Tille a donc été retenue. Ce dispositif prévoit que la Communauté de Commune fasse une ORT (Opération de Revitalisation de Territoire). C'est aussi pour cela que l'on travaille sur les actions du projet de territoire.

Jean-François Brigand précise que cette convention cadre permettra à la Ville de bénéficier également d'une aide 75 % pour l'ingénierie.

9/ Question diverses

Luc Baudry :

-CRTE :

Le Contrat de Relance et de Transition Ecologique avec l'Etat n'est pas reporté pour l'instant. Il convient donc d'être prêt pour une signature en juin en formalisant un projet de territoire et listant les projets.

-SMTVO.

Pour rappel, le Préfet a perdu lors du recours contre son arrêté créant le SMTVO et supprimant les 4 Syndicats. Il a décidé de faire appel ainsi que le personnel. Par ailleurs, n'ayant pas permis de recréer les 4 Syndicats, les Communautés de Communes ont décidé de faire un recours en liberté. Le juge a réaffirmé la décision en exigeant la remise en place des 4 syndicats dans les plus brefs délais.

Ainsi tout se remet en place. Le plus compliqué est l'aspect financier : Réalisation du DOB, difficultés avec la DRFIP à remettre en place le budget. Mais chaque syndicat est à nouveau en exercice comme avant.

Même si on ne peut lancer des travaux "classiques", les syndicats peuvent engager des travaux d'urgence. Les délégués seront bientôt réunis pour le budget.

On travaille avec le Conseil départemental pour les atterrissements au pied des ponts. Le Département va faire des travaux de désensablement en partenariat avec les syndicats de rivières.

Renaud Lhemann tient à saluer la persévérance sur cette affaire.

Luc Baudry rappelle qu'il y aura un jugement sur le fond et ce sera plus long.

-Trésorerie (SGC)

Par ailleurs, M. Luc BAUDRY informe qu'il a rencontré M. SOUPART et Mme BURDY de la DRFIP concernant la nouvelle trésorerie (Service de Gestion de Comptable).

Les besoins des nouveaux locaux portent sur un bâtiment de 250 m², accessible et au centre-ville. Nous travaillons avec Charles BARRIERE pour une implantation au sein de l'ancien Colruyt. Un travail avec un architecte et un économiste est en cours pour définir les besoins. La Covati achètera à Charles BARRIERE pour un prix d'environ 250 000,00 € calculé au prorata de la surface. Toute la toiture est en amiante. Nous regardons pour voir si on achète le bâtiment avec la toiture refaite.

Thierry Darphin :

- Vaccination : Le point de situation est le suivant concernant la vaccination : le 8 mai le vaccinobus viendra à Villecomte. Il y aura 3 lignes de vaccination. A la mi-juin les primo-vaccinations s'arrêteront au centre de vaccination à Is-sur-Tille.

Enfin un 3ème bus de vaccination viendra le 8 juin à Marcilly-sur-Tille avec 300 doses pour les + de 50 ans et les personnes mobilisées pour les élections

- *Ecole de musique* : Le Conseil d'établissement a validé le projet d'établissement.

- *Office de tourisme* : on reprend l'ensemble des animations de cet été. Le premier marché nocturne se tiendra le 11 juin à Vernot.

Cécile Staiger :

-Nous avons sollicité une subvention pour la climatisation du centre de loisirs auprès de la CAF dans le cadre du "plan mercredi" à hauteur de 60 %.

-Le périscolaire à Spoy s'ouvre dans les nouveaux locaux.

-La préparation de la Convention Territoriale Globale va s'engager avec la CAF et est prévue pour 2022.

-Dans le Cadre d'une opération anti gaspillage, il a été demandé au prestataire de respecter le grammage.

-Nous travaillons également sur la préparation des vacances d'été.

Vincent Sauvageot :

On constate une montée en puissance sur les réseaux sociaux. Les pages facebook sont en croissance constante. Il y a également un projet de jeu sur la piscine.

Jean-Denis Staiger :

-*Aérodrome* : la cuve d'avitaillement est faite. Ainsi que la réserve incendie de 180 m3.

-*Micro-crèche* : La maçonnerie est engagée.

-*Salle du Réveil* : Le chantier a du retard notamment sur les menuiseries extérieures. Des pénalités ont été mises en place.

-*Voirie* : le tour de la voirie communautaire avec Eurovia a été fait et notamment sur la "Grange Noire".

-*Urbanisme* : Le territoire est plein d'énergie, il y a beaucoup de dossiers. Ainsi, il demande que le transfert des dossiers des mairies à la Covati soit bien dans les délais (une semaine maximum).

Le minibus sponsorisé a été livré. Par ailleurs l'un des anciens minibus a été transformé en camionnette.

Francis Perderiset :

-Une réunion sur la démarche du Parcours Sécurisé s'est tenue récemment avec tous les acteurs en lien avec l'emploi.

-Il y aura une réunion les 18 bénévoles du CLAS afin de les soutenir.

-Les parcours d'orientation sont un véritable succès. Avec Bastien DEGRET, il s'est rendu à dans les studios de K6FM. Comme il y a beaucoup de demande, les circuits seront valables un mois.

Florian Paquet :

Le SMOM va expérimenter des ateliers de compostage à Dienay.

Pour revenir sur la présentation de Wikipower, démarche d'achats groupés d'électricité et de Gaz pour les particuliers, en accord avec l'assemblée, Luc BAUDRY propose de le soumettre dans un prochain Conseil.

Daniel Lavèvre :

Il rappelle que le dossier 1001 Gare a été déposé à la SNCF pour un montant de 200 000 €. Parallèlement, un travail avec Relais Entreprises sur les aménagements futurs du tiers lieu se poursuit. Un autre lieu est suggéré à Marsannay-le-Bois.

Alain Gradelet

Une nouvelle commission économique est prévue le 26 mai.

Luc BAUDRY demande à l'assemblée les autres points à aborder. Thierry MORTIER a constaté que quelques bancs à la piscine sont en mauvais état. Luc BAUDRY lui indique que l'information ne lui a pas été remontée. La Covati va regarder leur état et les restaurer le cas échéant.

Le prochain Conseil se tiendra le 24 juin. Daniel LAVEVRE accepte de l'accueillir.

La séance est levée à 20h45